



COMMUNE DE SEIGNELAY
89250
Tél. 03 86 47 72 83
Fax 03 86 47 98 92

REGLEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE SEIGNELAY

IL EST INTERDIT :

- de porter des caleçons, des shorts, des bermudas, des strings, des burkinis, de faire du monokini. Par mesure d'hygiène, seul le maillot de bain est autorisé,
- d'accéder aux bassins sans prendre de douche ni de passer par le pédiluve,

- aux enfants de moins de 10 ans d'accéder au bassin sans être accompagnés par un adulte, en maillot de bain au bord du bassin.

- de pénétrer sur les plages chaussé ou habillé,
- d'amener des animaux, même tenus en laisse,
- de courir, de se bousculer, de crier et de se pousser à l'eau,
- de jouer au ballon dans le bassin, sauf permission du maître-nageur,
- de fumer, vapoter, cracher, d'être ivre,
- de consommer des boissons ou de la nourriture autour du bassin et sur les plages, une aire ayant été aménagée à cet effet (plage verte),
- de prononcer des propos incorrects, d'utiliser tout appareil ou instrument sonore,
- de pénétrer avec des voitures d'enfants sur les plages ; seules les voitures pour handicapés sont autorisées,
- de pénétrer dans le local réservé aux maîtres-nageurs,
- de se servir d'équipements sous-marins, sauf autorisation spéciale du maître-nageur,
- de prendre des photos et de réaliser des vidéos, sans autorisation du maître-nageur,
- de jouer au ballon sur la plage verte.

TOUT CONTREVENANT SERA EXPULSE ET NON REMBOURSE.

PRECISIONS :

1°) - DROIT D'ENTREE :

Toute personne qui entre à la piscine est tenue de payer un droit d'entrée, selon le tarif en vigueur voté par le Conseil Municipal.

2°) - LA GRATUITE S'APPLIQUE :

A tous les enfants de 3 ans et moins,

Et aux jeunes gens de SEIGNELAY âgés de 4 ans et de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année 2019, sur présentation d'une carte nominative avec photographie, délivrée en Mairie. Au moins un des deux parents doit être domicilié sur la commune.

Une carte rouge sera remise aux enfants de moins de 10 ans qui devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur à la piscine. Cette carte es délivrée par la mairie que si un des deux parents est présent pour signer le règlement intérieur.

Une carte verte sera délivrée à la mairie aux enfants de plus de 10 ans.

Les enfants qui auront 10 ans pendant la période estivale pourront demander gratuitement le changement de carte à la mairie.

En cas de perte ou de détérioration (illisible) de la carte. Une nouvelle carte sera émise à la piscine moyennant un paiement de 5€.

3°) - DES TARIFS SPECIAUX S'APPLIQUENT :

- aux groupes d'enfants des centres de loisirs ou des colonies de vacances, encadrés par un nombre de moniteurs conforme à la réglementation en vigueur. Les moniteurs doivent être en maillot de bain au bord du bassin. Les maîtres-nageurs ne peuvent être rémunérés directement ou indirectement par les responsables de ces groupes.

- aux enfants de 4 ans à 9 ans inclus non munis de carte.

4°) - RESPONSABILITE :

La ville de SEIGNELAY ne pourra être rendue responsable en cas de vol ou de disparition d'objets de toute nature déposés dans les vestiaires ou laissés dans les cabines ou sur les plages.

Les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité des parents sur la plage verte.

5°) - ACCIDENTS :

En cas d'accident, les baigneurs devront obligatoirement évacuer le bassin et dégager ses abords pour permettre au maître-nageur de porter les secours nécessaires.

6°) - APPLICATION DU REGLEMENT :

Toute personne dont la conduite sera jugée scandaleuse, immorale ou belliqueuse, sera expulsée de l'établissement, si besoin avec l'aide de la gendarmerie ou de la police, sans préjuger des poursuites judiciaires qui pourront être engagées à son encontre.

Les maîtres-nageurs sont chargés de faire appliquer ce règlement. Ils ont autorité sur toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement et leurs injonctions sont impératives. Ils sont seuls habilités à donner des leçons particulières.

7°) - OUVERTURE DE LA PISCINE - HORAIRES :

La piscine est ouverte au public du :

Du mercredi 7 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021 (inclus)

MARDI AU VENDREDI :	de 15H00 à 19H00	Pour tous
SAMEDI et DIMANCHE :	de 10H30 à 12H30	Réservé aux Adultes
	de 15H00 à 19H00	Pour tous

Evacuation du bassin 20 minutes avant l'horaire indiqué.

LUNDI-FERMETURE HEBDOMADAIRE

La piscine est fermée les jours fériés

Seignelay, le 28 mai 2021

Le Maire,
Thierry CORNIOT.

